

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1132 complétant l'article 1er de l'arrêté n° 609 du 24 mai 1938 déterminant de taux et 1e mode d'attribution de certains accessoires de solde aux fonctionnaires.

n° 1132

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officiers de la Légion d'honneur.

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 699 du 24 mai 1938 déterminant le taux et le mode d'attribution de certains accessoires de solde aux fonctionnaires

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 décembre 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 13 de l'arrêté n° 609. du 21 mai 19:8, déterminant le taux et le mode d'attribution de certains accessoires de solde aux fonctionnaires, est complété comme suit. pour compter de sa date : « exception faite pour les indemnités attribuées aux fonctionnaires désignés comme rapporteurs du Conseil du contentieux, les quels percevront l'allocation prévue par rapport quelles (que soient leurs soldes. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.